



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

## **Décision de l'attribution du marché de travaux n° 25188**

### **Travaux d'équipement et de mise en service d'un forage de secours d'eau potable - Usine AEP de Pontous - Commune de Villeneuve-sur-Lot, Territoire du Villeneuvois**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21\_076\_C du 25 Novembre 2021 ;

Vu la délibération syndicale n°20\_043\_CBIS\_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;

Vu la délibération syndicale n°21\_064\_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président du territoire concernée, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ; modifiée par délibération syndicale n°25\_005\_C en date du 13 mars 2025 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Travaux d'équipement et de mise en service d'un forage de secours d'eau potable - Usine AEP de Pontous à Villeneuve sur Lot" a été attribué à HYDRAULINK, 28 chemin Linières, 31000 TOULOUSE ;

Considérant le DCE N° 25188 relatif à ce marché établi par le maître d'oeuvre, Monsieur Loïc BOUZOL de HYDRAULINK, 28 chemin Linières, 31000 TOULOUSE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 305.000,00 € HT soit 366.000,00 € TTC (20%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure adaptée ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 20 mai 2025 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires et se termine le 17 septembre 2025 ;

Considérant que 3 offres sont parvenues :

- ELECTROMONTAGE (mandataire d'un groupement conjoint), ZAC AGEN SUD - RUE DU MIDI, 47901 AGEN (271.980,00 € HT soit 326.376,00 €, 20% TTC) ;
- HYDRAU-ELECT, RUE MARCEL PAUL, 46130 BIARS SUR CERE (299.819,00 € HT soit 359.782,80 €, 20% TTC) ;
- SOC, Avenue de Pagnot (279.746,15 € HT soit 335.695,38 €, 20% TTC) ;

Considérant le rapport d'analyse des offres du 28 mai 2025 rédigé par le maître d'œuvre, Monsieur Loïc BOUZOL de HYDRAULINK, 28 chemin Linières, 31000 TOULOUSE ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant au classement des offres, il est proposé d'attribuer ce marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit au groupement d'entreprises ELECTROMONTAGE, ZAC AGEN SUD - RUE DU MIDI, 47901 AGEN pour le montant d'offre contrôlé de 271.980,00 € HT soit 326.376,00 €, 20% TTC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2025, annexe Eau potable de la section d'investissement ;

**La Présidente,**

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'attribuer ce marché au candidat ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit au groupement d'entreprises ELECTROMONTAGE, ZAC AGEN SUD - RUE DU MIDI, 47901 AGEN pour le montant d'offre contrôlé de 271.980,00 € HT soit 326.376,00 €, 20% TTC.

**Article 2 :**

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

**Article 3 :**

D'approuver le paiement des dépenses correspondantes par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2025, annexe Eau potable de la section d'investissement.

**Article 4 :**

De donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer la présente Décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant ;

**Article 5 :**

De dire, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à AGEN, le 17 juin 2025

Pour extrait conforme au registre  
Pour l'Entité Adjudicatrice ,  
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC